

Grille d'analyse et points de vigilance pour l'organisation de vos cross d'établissements

Afin de répondre aux courriers de demande d'autorisation pour vos cross d'établissements, nous vous envoyons avec cette grille les recommandations à suivre.



Nom de l'établissement	
Lieu	
Horaires de début et fin du regroupement	
Noms et téléphones des personnes responsables de l'organisation (au moins 2)	
Public concernés Niveau ? classe ?	
EFFECTIF PREVU	
Presse et Réseaux sociaux	<i>La diffusion de ces rencontres se fera uniquement en interne .La presse peut être prévenue pour une couverture sur place, il ne sera pas fait d'annonce dans la presse et les réseaux sociaux sur les dates et les lieux avant l'évènement.</i>
Postes sur le parcours	<i>Les postes tenus sont nominatifs</i>
Nombre d'adultes à l'organisation	
REGROUPEMENT des élèves	<i>Les lieux de rassemblement seront identifiés par groupe ou classe</i>
SECURITE	<i>Chaque établissement aura prévenu la police municipale</i>
Prise en charge des blessures ou autre	

DISPOSITIF GENERAL DE SECURITE

Vos manifestations se tiennent dans le cadre scolaire, avec peu ou pas de partenaires et parents présents. Elles peuvent se dérouler dans un lieu public.

Voici donc les recommandations de la préfecture (courrier du 2 août 2016 dans le cas de manifestations publiques) déclinées pour vos établissements.

Orientations émanant de la préfecture (Courrier du 02 Aout)	Mise en œuvre par les Etablissements
<p>A/ Dispositif général de sécurité</p> <p>Il appartient aux organisateurs de mettre en place un service d'ordre, en ayant recours à des professionnels de la sécurité, ou en mobilisant des bénévoles associatifs en nombre suffisant pour opérer un contrôle visuel des sacs, notamment à l'entrée des salles et d'assurer la sécurité du public sur les sites et sur les parkings.</p> <p>Lorsqu'il est fait appel à des bénévoles associatifs, ces derniers doivent être munis d'une tenue identifiable par tous comme étant du service d'ordre ; par exemple, grâce à des gilets jaunes avec la marque "SECURITE". Une liste composée des noms et numéros de téléphone mobile du responsable et des bénévoles dédiés à la sécurité doit être constituée et transmise à la sous-préfecture territorialement compétente, ainsi qu'à la police nationale ou la gendarmerie nationale.</p> <p>Les bénévoles doivent être sensibilisés afin de ne pas intervenir sur des situations qu'ils estiment risquées et de prévenir les forces de l'ordre en composant le 17. Il en est de même en cas de difficulté ou de doute concernant un ou des individus.</p>	<p>Des membres de l'équipe éducative ou des partenaires désignés nominativement seront disposés tout au long du parcours et sur les 2 zones de départ et d'arrivée.</p> <p>Chaque personne responsable d'un poste sera repérable avec un gilet jaune.</p> <p>Chaque groupe ou classe aura matérialisé une zone de dépôt de ses sacs et de rassemblement.</p> <p>La police de chaque ville sera prévenue de la manifestation. Elle aura en contact au minimum 2 personnes de l'organisation.</p>
<p>B/ Dispositif anti-intrusion de véhicules</p> <p>S'agissant des animations sur la voie publique, il est désormais important de prévoir un dispositif anti-intrusion de véhicules permettant de sécuriser ces lieux de rassemblement.</p> <p>Ainsi, il appartient aux organisateurs, en lien avec vos services techniques, de disposer aux entrées des lieux de la manifestation un (des) obstacles empêchant un véhicule non identifié de passer : blocs de béton, rochers, tracteur, camion... A noter néanmoins, qu'il convient d'être en mesure à tout moment d'enlever lesdits obstacles et laisser passer en cas de besoin un véhicule de secours.</p>	<p>S'il existe des passages sans barrière permettant l'accès de véhicules, les organisateurs bloqueront ces passages avec des véhicules.</p>
<p>D/ Dispositif de gestion de l'ordre public</p> <p>La question liée à la gestion de l'ordre public, dont vous êtes les garants dans vos communes, se pose notamment en raison des autorisations exceptionnelles de buvette et de la vente d'alcool en particulier. En effet, l'expérience montre qu'il convient de mettre des limites raisonnables en termes d'horaires d'ouverture. Ainsi, une ouverture jusqu'à 2 heures du matin me semble être un maximum, avec l'obligation de ne plus servir d'alcool à partir d'une heure du matin, soit une heure avant la fin de la buvette.</p>	<p>Il n'y a pas de buvette. Un goûter peut-être organisé</p>